



**SCHWEIZERISCHE HIRNLIGA
LIGUE SUISSE POUR LE CERVEAU
LEGA SVIZZERA PER IL CERVELLO**

Statuts

I. NOM ET SIÈGE

Art. 1 Nom

La

**Schweizerische Hirnliga
Ligue suisse pour le cerveau
Lega svizzera per il cervello**

est une association d'utilité publique dans le sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse [ZGB] en qualité de groupement doté de la personnalité juridique. L'association est de durée indéterminée.

Art. 2 Siège

Le siège de l'association se situe à 3000 Berne.

II. BUTS ET OBJECTIFS

Art. 3 Objectifs

L'association de la Ligue suisse pour le cerveau a pour objet :

3.1 En général

- la promotion de la recherche neurobiologique et neuroclinique en Suisse dans le sens des objectifs de « l'Association pour la décennie du cerveau en Suisse ».

3.2 Plus particulièrement

- l'information de la population concernant :
 - l'importance et le rôle du cerveau,
 - les possibilités d'entraînement et de préservation de la santé du cerveau,
 - les maladies du cerveau, leur prophylaxie et leur thérapie,
 - l'avancée et les perspectives de la recherche sur le cerveau en Suisse,

- le soutien professionnel de postes d'information et d'accompagnement existants dans le secteur de la recherche sur le cerveau,
- le soutien de projets de recherche dans les universités suisses.

III. AFFILIATION

Art. 4 Affiliation

Chaque membre de la « Swiss Society for Neuroscience (SSN) » peut devenir un membre actif de l'association. Le Comité directeur peut admettre en tant que membres des tierces personnes disposant d'un savoir spécifique requis.

Les demandes d'adhésion doivent être adressées par écrit au président. C'est le Comité directeur qui statuera sur l'admission.

Il est possible de nommer des membres d'honneur.

Peut être nommée membre d'honneur toute personne ayant rendu de grands services à la recherche neurobiologique et neuroclinique ou à la Ligue suisse pour le cerveau. Les membres d'honneur sont nommés par le Comité directeur.

Art. 5 Terminaison de l'affiliation

L'appartenance à l'association prend fin en cas de :

- départ,
- exclusion,
- décès/faillite.

Le départ doit être déclaré par écrit. Il ne peut avoir lieu à la fin de l'année calendaire que si un délai de préavis de trois mois est respecté.

L'exclusion peut être prononcée par le Comité directeur à l'encontre de chaque membre sans devoir en mentionner les motifs, conformément à l'article 72 alinéa 1er du Code civil suisse.

L'affiliation d'une personne physique prend fin lors de son décès. Quant aux personnes morales, leur affiliation prend fin lors de leur suppression du registre du commerce.

IV. ORGANES

Art. 6 Organes de l'associatio

Les organes de la Ligue suisse pour le cerveau sont :

- a) *l'assemblée générale,*
- b) *le Comité directeur.*

A. L'assemblée générale

Art. 7 L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire a lieu tous les ans. C'est le Comité directeur qui procède par écrit à l'invitation à l'assemblée générale en n'oubliant pas de mentionner les points à l'ordre du jour ni de respecter un délai d'au moins 20 jours. Les demandes à l'intention de l'assemblée générale doivent être adressées par écrit au président au moins deux semaines à l'avance.

Art. 8 L'assemblée générale extraordinaire

Si nécessaire, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur décision du Comité directeur ou à la demande d'au moins un cinquième des membres. L'invitation doit être effectuée dix jours avant l'assemblée.

Art. 9 Fonctions et compétences

Les fonctions et les compétences de l'assemblée générale sont les suivantes :

- approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale,
- réception du rapport annuel, des comptes annuels et du bilan,
- remise du quitus au Comité directeur,
- détermination du budget annuel,
- élection du président et des autres membres du Comité directeur,
- traitement des demandes du Comité directeur et des membres,
- exclusion de membres conformément à l'article 5,
- modification de statuts,
- dissolution de l'assemblée.

Art. 10 Décisions et votes

Les décisions à l'assemblée générale sont prises au vote à main levée à la majorité simple.

Le vote à scrutin secret n'a lieu que s'il est exigé formellement par la majorité des membres présents.

En cas de parité des voix, le président a une voix décisive (double vote).

Tous les membres présents jouissent du même droit de vote.

En dehors de l'assemblée générale, l'approbation écrite de tous les membres (un e-mail suffit) pour une demande est équivalente à une décision de l'assemblée générale de l'association.

B. Comité directeur

Art. 11 Comité directeur

Le Comité directeur, composé d'au moins deux membres, est élu par l'assemblée générale pour une durée de fonction de quatre ans.

Il se constitue lui-même.

Le Comité directeur réunit le quorum pour délibérer valablement si au moins deux membres sont présents. Il est convoqué à la demande du président ou si un de ses membres l'exige. En cas de parité des voix, celle du président compte double.

Si des membres du Comité directeur se retirent, le Comité directeur se recompose lui-même. De telles élections doivent être présentées à la prochaine assemblée générale pour confirmation.

Le Comité directeur peut désigner des commissions et faire appel à des experts externes pour exécuter des affaires en cours.

Art. 12 Composition

Le Comité directeur se compose :

- du président,
- des assesseurs.

Art. 13 Compétences

En principe, le Comité directeur jouit de toutes les compétences qui ne sont pas expressément réservées à l'assemblée générale. En font notamment partie :

- préparation et exécution des assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- établissement de demandes et de règlements,
- admission et exclusion de membres,
- procès-verbaux de l'assemblée générale et orientation des membres,
- présentation des comptes annuels et du budget,
- application et exécution des décisions de l'association,
- désignation des membres d'honneur.

Art. 14 Autorisation

Le Comité directeur représente l'association à l'extérieur. Il gère l'autorisation de signer.

Art. 15 Décisions

Les décisions du Comité directeur peuvent être prises lors d'une séance ou sous forme de décision proposée par circulaires, au sujet de laquelle tous les membres du Comité directeur expriment leur approbation ou leur refus.

Si un membre du Comité directeur exige un débat oral, celui-ci doit lui être accordé.

V. PATRIMOINE DE L'ASSOCIATION

Art. 16 Ressources et utilisation des ressources

L'association est financée par :

- le capital initial de CHF 50 000,00 mis à disposition par « Association for a Decade of the Brain in Switzerland (ADBS) »,
- les excédents du compte d'exploitation générale,
- les dons,
- les contributions des sponsors et des donateurs,
- les legs particuliers,
- les contributions des autorités et des administrations,
- les autres subventions.

Les fonds de l'association sont à utiliser avec parcimonie et en conformité avec ses objectifs.

Art. 17 Responsabilité des membres vis-à-vis des exigences de l'association

Seul le patrimoine de l'association répond des dettes de l'association. La responsabilité personnelle des membres pour les dettes de l'association est exclue.

VI. MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION ET EXERCICE

Art. 18 Modification des statuts

Une majorité de trois quarts des membres présents donnant leur approbation à la proposition de modification est requise pour modifier les statuts.

Art. 19 Dissolution

Une demande de dissolution de l'association ne peut être soumise au vote qu'après une deuxième lecture dans une deuxième assemblée générale des membres. Plus de trois quarts des voix remises sont nécessaires pour une adoption.

Si l'association se dissout, l'assemblée générale des membres décide alors de l'utilisation des biens. Dans tous les cas, les biens de l'association doivent être utilisés conformément aux objectifs de ces statuts.

Art. 20 Exercice

L'exercice équivaut à l'année calendaire. La clôture des comptes a lieu tous les ans le 31 décembre.

* * * * *

Ces statuts ont été approuvés à l'assemblée générale dans la présente forme.

Berne, le 20. juin 2018

Le Président :

Un membre du Comité directeur :

Philippe W. H. H.

A. R.